

# FICHE DE POSTE

## Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

### Circonscription de Guéret 2-ASH

#### DIVISION DES PERSONNELS

Quotité 100%

secteur : Nord Est + 3 ULIS école de Guéret (Cerclier Guéry et J. Macé) + ITEP + IMPRO La Ribe)

#### Personnel concerné :

- Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPPEI ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent. Les candidatures d'enseignants ayant une expérience en ASH et se projetant dans la préparation d'un CAPPEI seront également examinées.
- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable.
- Quotité : 100%

#### Cadre :

En application de la loi du 11 février 2005 concernant les personnes handicapées, en référence à l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention et à la circulaire n°2016-117 portant sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires, les enseignants référents sont chargés de suivre la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation de ces élèves.

Les modalités de concours aux missions de la MDPH sont fixées par la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la MDPH. Les déplacements au titre de la mission de la MDPH sont pris en charge par celle-ci. Un véhicule de service peut être mis à disposition par la MDPH23.

L'enseignant référent contribue, pour ses missions, au fonctionnement du Service Départemental de l'Ecole Inclusive de la Creuse.

#### Missions et activités :

L'enseignant référent est personne ressource pour chacun des élèves handicapés de leur secteur géographique, de l'école maternelle au lycée, établissements spécialisés inclus.

L'enseignant référent est garant, sur l'ensemble du parcours de formation, de la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal, s'il est mineur.

Il participe aux travaux de la MDPH (présentation de situations d'élèves devant l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation).

Il veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation.

Pour cela, il :

- organise le recueil des observations relatives aux besoins des élèves handicapés, qu'il transmet à la famille (ou l'élève s'il est majeur) ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ;
- réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves handicapés ;
- favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé sur l'ensemble de son parcours de formation ;
- assure une mission d'information des familles ou de l'élève s'il est majeur, lors de l'inscription dans une école ou un établissement scolaire ;
- aide les familles ou l'élève, s'il est majeur, dans leurs démarches vers la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation.

### Compétences attendues :

- bonne connaissance du système éducatif en général (école, collège, lycée), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant ;
- bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail ;
- qualités de rigueur, d'organisation de la tenue des dossiers des élèves et aptitude à la conduite de réunion ;
- bonne maîtrise des outils bureautique souhaitée (traitement de texte, tableur) pour la tenue de son tableau de bord ;
- disponibilité.

### Conditions d'exercice :

- Poste implanté à Guéret, dans les locaux de la DSDEN, au sein d'une équipe constituée de 5 enseignants référents ;
- Rend compte à l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) ;
- Est en étroite relation avec les familles, les écoles et les établissements, les IEN des circonscriptions et les chefs d'établissement, la MDPH, les services spécialisés partenaires de la scolarisation des handicapés ;
- Participation à des réunions se déroulant en dehors du temps scolaire ;

La charge de travail de l'enseignant référent dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles.

**Contact : M. Bruno CHARLES, IEN Circonscription GUERET 2-ASH – tél : 05 87 86 61 34**